



PROXIMITÉ ET PATRIMOINE / DÉBITS DE BOISSONS/ n°87-2025

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques dans les ERP,

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

**VU** l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** la demande du 16 décembre 2025 présentée par Christine VANDROUX, Présidente de l'association Caluire club Tonic dont le siège est situé 14 rue Henri Chevalier à Caluire et Cuire,

### ARRÊTE

**Article 1**: L'association Caluire club Tonic est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup>catégorie à l'occasion de la soirée avec repas organisée **le 5 juin 2026 de 19h30 à 23h, salle des fêtes**, 1 avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire,

**Article 2**: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 3**: Madame la Directrice générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié au demandeur de l'autorisation.

Ampliation sera adressée à :

Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le **2.2 DEC. 2025**

Bastien JOINT  
Maire

